

## La Justice du Travail TRT 12e région

La Justice du Travail ne peut pas fournir de consultations juridiques, car ce type d'activité relève de la profession d'avocat. Dans ce cas, vous devez contacter un avocat spécialisé en droit du travail ou votre syndicat professionnel. Certaines universités proposent également ce service via des cliniques juridiques.

## Comment engager une action en justice du travail

- Par l'intermédiaire d'un avocat ou de votre syndicat professionnel
- Vous pouvez également soumettre une demande sur le site du tribuna

Cependant, il est toujours recommandé de consulter un spécialiste.

Pour savoir quels documents sont nécessaires pour soumettre une demande, consultez le site du TRT-12 ([portal.trt12.jus.br](http://portal.trt12.jus.br)) et allez dans le menu Menu Serviços > Atermação Virtual.

## CE QUE LA JUSTICE DU TRAVAIL NE FAIT PAS

La **JT ne reçoit pas de plaintes**. Cela relève de la responsabilité du Ministère du Travail et de l'Emploi (MTE) et du Ministère Public du Travail (MPT), les organes chargés de veiller au respect des lois du travail.

La **JT ne répond pas aux questions sur les droits du travail**, comme vérifier si les montants payés sont corrects, et ne fournit pas de consultations juridiques.

La **JT ne met pas à jour les carnets de travail**, qu'ils soient physiques ou numériques, sauf s'il existe une procédure judiciaire.

## À QUI S'ADRESSER POUR...

### POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES DROITS DU TRAVAIL?

Vous devez contacter un avocat spécialisé en droit du travail ou votre syndicat professionnel. Certaines universités proposent également ce service via des cliniques juridiques.

### POUR RETIRER LE FGTS ET LE PIS-PASEP?

Rendez-vous dans une agence de la **Caixa Econômica Federal** pour le retrait et les informations sur:

- Fonds de garantie pour le temps de service (FGTS)
- Programme d'intégration sociale (PIS)
- Programme de formation du patrimoine du service public (PASEP)

### POUR DEMANDER LE CHÔMAGE?

Rendez-vous à la **Superintendance du Travail et de l'Emploi**, relevant du Ministère du Travail et de l'Emploi (MTE) de votre ville ou région pour:

- Émission de la carte de travail et de la sécurité sociale (CTPS)
- Assurance-chômage
- Prime de rendement
- Plaintes pour travail esclave et travail des enfants



### Services téléphoniques

**Composez le 158** pour des informations sur la législation du travail, la carte de travail, le CAGED, l'assurance-chômage, le PIS / PASEP.t

**Composez le 100** pour signaler le travail esclave.

Pour plus d'informations, consultez sur

